

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 avril 2023

**Ville de Peille****Département des  
Alpes-Maritimes****Arrondissement  
de Nice****Délibération  
n°2023\_35****Nombre de conseillers  
en exercice : 19****Nombre de présents :  
15****Nombre de votants :  
17**

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

**Présents** : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, M. Adrien ARSENTO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

**Ont donné procuration :**

M. François ALZIARI, Adjoint au Maire, à M. Cyril PIAZZA, Maire  
Mme Alicia MENARDO, Conseillère Municipale, à Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

**Absents excusés** : M. Christian CRISCI, Mme Marie COMPAN, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

**Objet de la délibération : Fixation du tarif des badges d'accès à la borne électrique parking Mary Garden et adoption du règlement d'utilisation de l'IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que par délibération n°2019\_18 du 20 mars 2019, il a été décidé d'approuver à l'unanimité un règlement d'utilisation de l'Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique (I.R.V.E.) comportant les conditions de stationnement et de charge du véhicule sur l'emplacement réservé au parking du Pous à Peille, de fixer la redevance mensuelle pour l'utilisation de cet équipement liée au badge d'accès qui sera remis à l'utilisateur et de fixer un prix en cas de perte du badge d'accès.

Il propose au conseil municipal de procéder de la même manière pour la nouvelle borne électrique installée sur le parking Mary Garden.

Il propose au conseil municipal :

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-210600912-20230403-2023\_35-DE  
Reçu le 06/04/2023

- d'approuver le règlement d'utilisation de l'infrastructure de recharge pour véhicule électrique (I.R.V.E.) à l'intention des demandeurs, dont un exemplaire est joint à l'ordre du jour, comportant les conditions de stationnement et de charge du véhicule sur les emplacements réservés et d'utilisation de ces équipements, qui resteront propriétés de la commune,
- de fixer la redevance mensuelle pour l'utilisation de cet équipement liée au badge d'accès qui sera remis à l'utilisateur au prix de 10€
- de fixer un prix en cas de perte du badge d'accès au prix de 20€

Un guide d'utilisation des bornes sera remis à chaque utilisateur.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le règlement d'utilisation de l'Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique (I.R.V.E.) dont un exemplaire est joint à l'ordre du jour ;

Fixe la redevance mensuelle pour l'utilisation de cet équipement à 10 € ;

Décide qu'en cas de perte du badge d'accès, un nouveau badge sera délivré moyennant un paiement de 20 €, et qu'en cas de dysfonctionnement du badge, le renouvellement soit effectué à titre gratuit.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,  
le Maire,  
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.